Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0037-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 10 mars 2025

N°2025/03-0037

L'an 2025, le 10 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 4 mars 2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 4 mars 2025.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Gilles GARRABOS (suppléant de M. Michel GARCIA), M. Philippe SAES, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Jean-Guy BACHE,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0037-DE

Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Chantal PLANCHENAULT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Jean-Baptiste SAVARY, donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à M. Frédéric CARRERE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absente :

Mme Monia LABOULAIS.

Mme Janet DELETRE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Traitement des collections patrimoniales – Phase n°2.

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

- **CONTEXTE / PROJET**

Le fonds patrimonial conservé à la médiathèque intercommunale Philippe Labeyrie est estimé à 12 000 volumes. Ce fonds est réparti depuis 12 ans dans différents espaces du bâtiment, selon l'état sanitaire des documents. La collection n'est pas signalée dans le catalogue, ni communiquée. Elle est donc disséminée, invisibilisée, inexploitée, malgré l'intérêt scientifique, graphique ou historique qu'elle représente.

Depuis juin 2024, cette problématique a été priorisée et un plan pluriannuel a été élaboré. Le premier phasage de traitement du fonds patrimonial a été initié sur la partie conservation (délibération n°2024/09-169 du 24 septembre 2024). Il comprenait la restauration d'ouvrages ainsi que l'acquisition de matériels et de mobiliers spécifiques. Financée à 50 % via de la dotation globale de décentralisation, cette étape a été finalisée. Le second phasage, objet de cette délibération, est le signalement. Cette étape est la plus longue et la plus fastidieuse et sera étalée sur 2025, 2026 et 2027. Le signalement consiste à décrire les documents qui constituent le fonds patrimonial, en permettant l'enrichissement des catalogues collectifs. Il permet également la normalisation dans le domaine bibliographique et documentaire afin d'accroître la qualité des données et d'en favoriser l'interopérabilité et la réutilisation. La méthode étant scientifique, le recours à un catalogueur est indispensable.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0037-DE

Son travail sera séquencé de la façon suivante :

Exercice	Phases de travail	Quantité traitée	Durée de la prestation	Coût
2025	documents antérieurs à 1830	1 070 documents (60 ml)	4 mois	10 818,88 €
2026	documents émis post 1830	12 000 volumes (428 ml)	12 mois	32 456,64 €
2027			8 mois	21 637,76 €

- **FINANCEMENT**

Depuis 2019, le Ministère de la Culture pilote un plan national de signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales, élaboré en étroite collaboration avec la bibliothèque nationale de France. Cette volonté se traduit par un accompagnement financier très important par le truchement de la dotation générale de décentralisation, qui consacre une subvention de 80 % du montant global de l'opération.
Pour 2025, le reste à charge de cette prestation (2 163,10 €) est intégré au budget primitif sans augmentation de la masse salariale de la collectivité.

	Coût global de la prestation	Participation « dotation générale de décentralisation »	Reste à charge pour la collectivité
2025	10 818,88 €	8 655,10 €	2 163,78 €
2026	32 456,64 €	25 965,31 €	6 491,33 €
2027	21 637,76 €	17 310,21 €	4 327,55 €
	64 913,28 €	**51 930,62 €**	**12 982,66 €**

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, compétente en matière de promotion de la lecture publique

Vu la délibération 202409-0169 du 24 septembre 2024 validant le plan pluriannuel de développement et de conservation de la collection patrimoniale,

Vu l'avis de la commission « culture et communication » en date du 27 février 2025,

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0037-DE

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses en fonctionnement, (art 64131) et en recettes (art 74611) dans le budget 2025 et à prévoir aux budgets 2026 et 2027,

Considérant la responsabilité et l'obligation de la collectivité de conserver et protéger les collections patrimoniales,

Approuve le financement tel que décrit ci-dessus pour l'exercice budgétaire 2025,

Autorise Monsieur le Président à recruter un catalogueur en contrat à durée déterminée qui sera affecté exclusivement à la mission de signalement à la médiathèque Philippe Labeyrie,

Précise que l'État, au titre de la dotation générale de décentralisation, sera sollicité par décision du Président pour l'obtention du financement dans le cadre du projet précité,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 17 mars 2025

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).